

MAIRIE DE MOULISMES
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Octobre 2022
PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Mme TABUTEAU Nathalie

Présents : Mme TABUTEAU Nathalie, Maire
Mme ROBUCHON Christelle et M. COUSIN Thierry, adjoints
Mmes BERTHELOT Marie-Laure, MELIN Valérie (arrivée à 18h53) et PEIGNELIN Marie-Claude, Mrs BOONMAN Cornélis, BOUIGEAU Patrick et PLAISIER Samuel.

Excusée : Mme LECOYER Linda

Votants : 9

Mme ROBUCHON Christelle a été désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire présente aux membres du conseil M. JARASSIER, Président de la CCVG, accompagné de M. VIAUD, Vice-Président en charge de l'économie et de M. COLIN, Directeur des Services Adjoint, afin d'explicitier et d'échanger sur les compétences de la Communauté de Communes.

Mme Le Maire demande si le Conseil Municipal a des remarques à formuler lors du dernier Conseil Municipal. Mme BERTHELOT Marie-Laure souligne qu'au point 3 : signature d'une convention d'occupation du domaine public, il était mentionné « après en avoir délibéré, le Conseil Municipal...à l'application de cette délibération » alors qu'aucun vote n'a eu lieu au fait que la société « Les Pizzas DEMONIAK » ne donnait pas suite. Il est donc nécessaire de supprimer ce paragraphe. Suite à cette rectification, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 14 Septembre 2022.

Mme le Maire fait état qu'une majorité de conseillers en exercice a sollicité le vote au scrutin secret.

1) **CCVG : répartition du FPIC 2022**

DELIBERATION N° 51-2022

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire du 22 Septembre 2022 relative à la répartition du FPIC entre les communes et la Communauté de Communes.

L'avis des Communes est sollicité compte tenu de la validation au Conseil Communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la C.C.V.G. et la répartition de droit commun établie par les services de l'Etat en application de différents critères retenus pour cette répartition.

Montant versement répartition libre : 11 398 €

Montant versement répartition Etat droit commun : 5 461 € (5 838 € en 2021)

Mme le Maire précise que la répartition libre nécessite un vote favorable des 55 Communes membres, faute d'accord des 55 Communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner pour une répartition libre.

Après en avoir délibéré et voté (POUR : 8 et ABSTENTION : 1), le Conseil Municipal accepte la répartition libre proposée par le Conseil Communautaire du 22 Septembre 2022.

2) ADMISSION EN NON-VALEUR

DELIBERATION N° 52-2022

Mme le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Mme la Trésorière Principale de MONTMORILLON a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Mme le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 60.35 € et 23.32 €.

Elle précise qu'un titre concerne une redevance relative à l'assainissement collectif. Toutefois, la compétence ne relevant plus de la Commune puisque transférée à Eaux de Vienne-Siveer, le syndicat procédera par la suite à un remboursement à la Commune.

Après en avoir délibéré et voté (POUR : 7 et CONTRE : 2), le Conseil Municipal décide :

- D'admettre en non-valeur les créances détaillées ci-dessus
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

3) COTISATION EPICERIE SOCIALE

DELIBERATION N° 53-2022

Mme le Maire rappelle que depuis le 1^{er} Janvier 2017, la Commune de MOULISMES apporte son soutien à l'épicerie sociale de la MJC qui travaille avec le CCAS de MONTMORILLON pour apporter une aide alimentaire et accompagner les personnes les plus démunies du territoire.

La MJC nous sollicite de nouveau pour 2022 afin d'assurer la continuité du travail partenarial mettant en avant l'insertion sociale des bénéficiaires. Le barème reste inchangé à 0.80€ par habitant, soit un montant total de 303.20€.

Après en avoir délibéré et voté (POUR : 4, CONTRE : 2 et ABSTENTIONS : 3), le Conseil Municipal décide :

2Procès-verbal – Séance du 26 Octobre 2022

- De poursuivre le relais vers l'épicerie sociale avec un positionnement de prescripteur de la carte d'accès ;
- De soutenir l'action par un engagement financier à partir d'un barème établi à 0.80 € / habitant pour l'année 2022, les crédits correspondants ayant déjà été inscrits sur le budget
- D'autoriser Mme le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

4) **ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT OU REPAS POUR LES PERSONNES DE PLUS DE 70 ANS**

DELIBERATION N° 54-2022

Depuis 2016, le Conseil Municipal propose cette opération dans le cadre des fêtes de fin d'année et envoie un bulletin d'inscription pour participer à un repas dans l'un des restaurants de la Commune participants ou pour recevoir un bon d'achat de 25€ (20€ les années précédentes) à faire valoir dans l'un des commerces de MOULISMES. Ce bon aura une durée de validité de 2 mois (15 Décembre 2022 au 15 Février 2023).

Les bénéficiaires de cette opération seront les personnes de 70 ans et plus, inscrites sur la liste électorale municipale et européenne, et habitant la Commune (*2019 : 20 convives au repas aux Cigognes + 21 bénéficiaires de bons d'achat, soit une dépense de 820€ ; 2020 : 45 bénéficiaires de bons d'achat soit une dépense de 900€ ; 2021 : 15 convives au repas à La Casa del Gâtino + 27 bénéficiaires de bons d'achat, soit une dépense de 840€*).

Après en avoir délibéré et voté (POUR : 8 et ABSTENTION : 1), le Conseil Municipal décide :

- o D'offrir un repas par personne inscrite de 70 ans et plus, d'une valeur de 25€ dans l'un des restaurants de la Commune.
- o D'accorder un bon d'achat de 25€ par personne inscrite, âgée de 70 ans et plus, inscrites sur la liste électorale municipale et européenne, et habitant la Commune, s'ils ne souhaitent pas bénéficier du repas.
- o De s'engager à rembourser l'ensemble des commerçants partenaires de cette opération (Restaurants « Les Cigognes », « Chez Fred », « La Casa del Gâtino » et « l'épicerie du village »).
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer les opérations précitées.

5) **DECISION MODIFICATIVE N°1**

DELIBERATION N° 55-2022

Mme le Maire expose qu'il convient d'effectuer une décision modificative du budget principal :

Section Investissement

Dépenses	Recettes
----------	----------

<i>Article (Chap.) – opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) – opération</i>	<i>Montant</i>
1641 (16) : Emprunts	1 137.00	021 (21) : Virement de la section de fonctionnement	- 992.57
2112 (041) : Terrains de voirie	996.61	203 (041) : Frais d'étude, rech. & dév	996.61
2131 (21) -119 : bâtiments publics	- 850.00	28188 (040) : Autres	992.57
2183 (21) -122 : Matériel informatique	-287.00		
Total Dépenses	996.61	Total Recettes	996.61

Section Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap.) – opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) – opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : virement à la section d'investissement	- 992.57		
6068 (011) : autres matières et fournitures	- 1 000.00		
615221 (011) : bâtiment publics	- 1 000.00		
615232 (011) : réseaux	- 500.00		
61551 (011) : matériel roulant	4 000.00		
61558 (011) : autres biens mobiliers	- 1 500.00		
6218 (012) : autre personnel extérieur	13 800.00		
64168 (012) : autres emplois aidés	- 13 800.00		
65311 (65) : indemnités de fonction	- 500.00		
66111 (66) : intérêts réglés à l'échéance	500.00		
681 (042) : dotation aux amorti & prov	992.57		
Total Dépenses	0,00		

TOTAL DEPENSES	996.6	TOTAL RECETTES	996.6
1		1	

Compte tenu des éléments présentés, après en avoir délibéré et voté (POUR : 7 et ABSTENTIONS : 2), les membres du conseil :

- Décident de valider la décision modificative selon les montants cités.

6) **OPERATION REHABILITATION BATIMENT PAROISSIAL EN LOGEMENT LOCATIF : DEVIS**

DELIBERATION N° 56-2022

Mme le Maire rappelle que la Commune a fait l'acquisition du bâtiment paroissial pour la somme symbolique de 15€, dans l'objectif de le réhabiliter en logement locatif. Les devis

travaux sont donc soumis aux membres du conseil :

Société	Type de travaux	Montant H.T.	TVA	Montant T.T.C.
THEVENET	Plâtrerie-isolation	12 691.55 €	10%	13 960.71 €
PMC	Plâtrerie et isolation	Non reçu		
THEVENET	Menuiseries	9 123.20 €	5.5%	9 624.98 €
PMC	Menuiseries	Non reçu		
ARTELEC	Electricité chauffage	8 274.89 €	20%	9 929.87 €
AETI	Electricité chauffage (non RGE)	10 821.20 €	20 %	12 982.34 €
BEAUCHESNE	Plomberie	7 144.32 €	10%	7 858.75 €
OCTOPUS	Plomberie	6 206.20 €	10%	6 826.82 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté (POUR : 6, CONTRE : 1 et ABSTENTIONS : 2) décide :

- De retenir les devis ci-dessous :

Société	Type de travaux	Montant H.T.	TVA	Montant T.T.C.
THEVENET	Plâtrerie-isolation	12 691.55 €	10 %	13 960.71 €
THEVENET	Menuiseries	9 123.20 €	5.5 %	9 624.98 €
ARTELEC	Electricité chauffage	8 274.89 €	20 %	9 929.87 €
OCTOPUS	Plomberie	6 206.20 €	10 %	6 826.82 €
MONTANT TOTAL OPERATION		36 295.84 €		40 342.38 €

- Autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Déclare que ces dépenses seront mandatées à l'article 2132 et à l'opération 120 sur le budget 2022 de la Commune.

7) MOTION « FINANCES LOCALES EN DANGER »

DELIBERATION N° 57-2022

Mme le Maire fait état que la Commune subit actuellement des charges nouvelles qui impactent fortement son budget : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour l'école, matériels et coût de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents...

L'article 14 de la Loi de Finance Rectificative prévoit une compensation partielle pour limiter les effets de cette crise mais ce filet de sécurité ne concerne que les Communes les plus fragiles financièrement sur la base de deux piliers : la situation financière à fin 2021 et l'évolution de la situation financière en 2022. La Commune de MOULISMES n'a pas été

retenue sur ce premier plan de soutien. L'Etat reconnaît là le travail acharné de l'équipe municipale pour rééquilibrer les finances communales mais il ne tient pas compte des charges complémentaires mentionnées qui vont une nouvelle fois fragiliser les finances locales alors même que la collectivité tente de couvrir au mieux ses charges.

Mme le Maire sollicite donc les membres du Conseil pour adopter par motion, le texte de l'AMF ci-dessous :

FINANCES LOCALES EN DANGER !

Les communes et intercommunalités de la Vienne vivent actuellement une rentrée sous le signe de multiples dangers : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

Si dans le cadre de la loi de finances rectificative une compensation partielle a été adoptée pour limiter les effets de la crise de l'énergie et la revalorisation du point d'indice, celle-ci s'avère insuffisante à ce jour, à la fois parce qu'elle ne concerne pas toutes les collectivités locales et ne prend pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les communes et intercommunalités de la Vienne ont à cœur de se montrer exemplaires dans la gestion économe des énergies. Avec le syndicat Energies Vienne, qui regroupe 240 communes de la Vienne, plusieurs mesures ont d'ores et déjà été adoptées pour cet hiver, comme l'arrêt de l'éclairage public de 22h00 à 06h30 à partir du 1^{er} octobre. Et les collectivités travaillent toutes à leur échelle à des plans de sobriété énergétique pour les mois à venir (baisse du chauffage, travaux de réhabilitation de bâtiments énergivores...). Pour ce faire, elles pourront s'appuyer sur le guide mis en ligne par l'association des Maires de France et relatif aux 10 actions à mettre en œuvre pour aider les collectivités à « passer l'hiver ».

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

En soutien à l'Association des Maires de France, l'AMF de la Vienne demande donc que les communes et intercommunalités de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

- l'indexation des dotations-notamment la DGF-sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- l'arrêt de la suppression de la CVAE dans la précipitation ;
- la suspension de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1er janvier 2023. Alors que la crise économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits commerces de centre-ville et du milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques publiques mises en œuvre pour redynamiser les bourgs-centres et lutter contre l'étalement urbain ;
- inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires !

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté (POUR : 4 et ABSTENTIONS : 5) décide :

- D'adopter la motion « Finances locales en danger »

8) **QUESTIONS DIVERSES**

✓ **Désignation correspondant incendie et secours** : le décret n° 2022-1091 du 29 Juillet 2022, paru le 31 Juillet dernier, crée la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Ainsi, dans les 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit avant le 1^{er} Novembre 2022, chaque Maire doit désigner un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile dénommé correspondant incendie et secours. Ce correspondant pourra avoir les missions suivantes, sous l'autorité du Maire :

- Mettre en œuvre des actions relatives à l'information des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, notamment le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) et le PCS (plan communal de sauvegarde),
- Concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI),
- Informer le conseil municipal des actions menées.

Ainsi, Mme le Maire sollicite un(e) candidat(e) pour assumer cette fonction. Mme Christelle ROBUCHON est désignée correspondant incendie et secours.

✓ **Eclairage public** : dans le cadre du plan de sobriété énergétique, la Commune a décidé de diminuer les temps d'éclairage public. Ainsi, la coupure s'effectue désormais de 22h à 6h30 jusqu'au 1^{er} avril 2023, y compris sur la N147. De surcroit, la commune

va également faire installer une horloge pour l'éclairage de l'église, évitant une illumination continue de nuit.

- ✓ **Demande d'une mise en conformité** : par courrier, un administré a sollicité la commune pour une demande de conformité sur une annexe de bâtiment. Mme le Maire, au regard des faits avérés, sollicitera la personne concernée pour une mise en conformité via une régularisation de Déclaration Préalable de Travaux.
- ✓ **Audit informatique école** : le Département de la Vienne est retenu dans le cadre du dispositif TNE « Territoires Numériques Educatifs ». Les communes qui souhaitent équiper de matériel numérique les écoles pourront bénéficier de fonds France 2030, sous réserve de validation du projet par l'académie de Poitiers et de co-financement. En amont du projet, il est nécessaire que soit réalisé un audit de l'infrastructure informatique de notre école afin de s'assurer que toutes les conditions techniques soient réunies pour recevoir les nouveaux équipements. Aussi, dans ce cadre, Mme le Maire a souscrit à la proposition de l'Agence des Territoires de la Vienne qui est en mesure de nous accompagner, pour réaliser gratuitement cet audit financé par le programme TNE, dans la limite de l'enveloppe attribuée.
- ✓ **Projet rénovation énergétique salle des fêtes** : Mme le Maire rappelle l'intention de la collectivité pour réaliser des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes, avec réagencement et optimisation des espaces. Elle rappelle que l'AT86, en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a accompagné la Commune dans son marché pour la désignation d'un architecte (Atelier DUNE) pour la préparation du projet. L'architecte a présenté différents projets dont la variante retenue avait un coût total d'opération estimé à 828 929 € H.T. soit 993 599 € T.T.C. Une réunion de travail a alors été organisée, rassemblant l'AT86, les services de la Sous-Préfecture, la DGFIP et la Commune. L'étude financière du budget communal révèle que, malgré les subventions, le reste à charge de ce projet est beaucoup trop important, car replongeant la Commune dans sa situation de 2014, et ce pour 25 ans. Il a ainsi été décidé de retravailler le projet sur le minimum nécessaire soit : la rénovation de la couverture, l'isolation, le chauffage et sécurité. Mme le Maire ne signera donc pas le second marché subséquent du projet et des devis vont être effectués sur les différents lots de travaux, à réaliser à compter de Septembre 2023.
- ✓ **Travaux fibre internet** : les premiers raccordements privés devraient pouvoir s'effectuer au mois de décembre 2022.
- ✓ **Sportez-vous bien** : dans le cadre de ses animations sports et santé, la Commune a postulé et la C.C.V.G. a proposé une soirée « Sportez-vous bien » le Jeudi 20 Juillet au stade de MOULISMES. Sous réserve de finalisation de l'organisation, il est prévu à ce jour un laser-game géant ouvert à tout public.
- ✓ **Commémoration du 11 novembre** : rassemblement à 11h15. Cérémonie à 11h30 suivi d'un vin d'honneur à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h10.

Secrétaire de séance,

A Moulismes, le 28 Octobre 2022
Le Maire,

Christelle ROBUCHON

Nathalie TABUTEAU